

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 16/09/2024

Présents : M. Bertrand LIVET, M. François BRIVES, Mme Béatrice GILLARD, Mme Marie Hélène SAUVADET, M. Gérard VERNET, M. Gabriel CHANAL, Mme Cécile BOSSE M. David VILLETTELLE.

Absents : M. Bruno SOUQUE ayant donné pouvoir à Bertrand Livet, M. Michaël FONTANET

Mme Cécile BOSSE a été élue secrétaire.

Ajout à l'ordre du jour des points 1 et 2.

1/ Convention cadre de partenariat « Belvédère Chaînes des Puys – Faille de Limagne » entre API, l'ENSACF et la Commune d'Usson

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme souhaite valoriser l'inscription au Patrimoine Mondial de l'Unesco de la Chaîne des Puys-Faille de Limagne par l'identification et la valorisation d'un réseau de points de vue situés en marge du périmètre du Bien UNESCO.

L'objectif de ce projet est la reconquête ou le maintien de ce maillage d'ouvertures et balcons afin de favoriser l'observation et la découverte des paysages dans toute leur diversité. Le Conseil départemental s'est ainsi associé au CAUE et au PNR des Volcans d'Auvergne afin de proposer aux EPCI ces projets de belvédères, en participant à leur financement.

L'Ecole nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand, partenaire de ce projet, axe ses enseignements, de par son projet d'établissement, notamment sur le Massif central, les ruralités, les marges et la transition écologique et sa pédagogie sur la pensée transcalaire mais également sur l'expérimentation par le « faire », l'échelle 1 et la mise en situation réelle et propose un Domaine d'études de Master « Réalités et Expériences » - REX- qui développe une pédagogie par le " faire " à l'échelle d'un petit édifice : que l'approche opérationnelle permet un apprentissage connecté à des initiatives déjà en cours, qu'elle interroge les conditions d'élaboration du projet architectural et qu'il s'agit d'accompagner les étudiants à concevoir et construire un petit édifice (en partenariat avec des entreprises ou par eux-mêmes). L'équipe pédagogique du Domaine d'Etude REX de l'ENSACF a ainsi établi des critères pour la sélection de projets d'intérêt général à caractère expérimental dans lesquels des étudiants en architecture sont en mesure de fournir une aide pour la conception, le suivi de la construction et la construction.

API ayant identifié le site d'Usson, comme point de vue répondant aux critères définis en amont, à savoir l'intérêt intercommunal avéré, son potentiel pour donner à voir et à comprendre les grandes composantes géologiques structurant les paysages, sa situation pour mettre en lumière les valeurs paysagères du territoire et sa possible identification comme un site de référence pouvant alimenter l'Observatoire Photographique des Paysages, il est proposé à la commune d'Usson d'être retenue pour l'opération de conception et réalisation d'un belvédère sur le site publique identifié par le jury

constitué. Ce projet constitue une opération d'intérêt général, de par ses enjeux de valorisation du patrimoine paysager et de développement d'outils de compréhension et de lecture de paysages.

La commune est propriétaire des différentes emprises foncières pressenties pour accueillir le projet dont la maîtrise d'ouvrage et le financement seront portés par API dans le cadre de la convention de partenariat signée par ailleurs entre le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand sur le présent projet, l'accompagnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement dans le cadre de ses missions sur le présent projet et la convention entre le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il lui appartient d'acter ce partenariat et de lui donner pouvoir de signer la convention cadre de partenariat « Belvédère Chaînes des Puys – Faille de Limagne » établie entre API, l'ENSACF et la Commune d'Usson, par laquelle les étudiants de l'ENSACF encadrés par leurs enseignants s'engagent sur la conception et le suivi de la réalisation d'un belvédère, dans le cadre défini en amont et en lien étroit avec les partenaires du projet, le maître d'ouvrage et financeur et dans le respect des règles d'urbanisme et patrimoniales régissant le site. Le projet débute en septembre 2024 et se déroule sur l'année universitaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'acter ce partenariat et de donner pouvoir à M. le Maire pour signer la convention cadre de partenariat « Belvédère Chaînes des Puys – Faille de Limagne » établie entre API, l'ENSACF et la Commune d'Usson

2/ Déclassement d'une partie du domaine et vente

Il a été constaté qu'une emprise du domaine public communal devait être déclassée compte tenu de sa désaffectation de fait.

Il s'agit d'une emprise de 150 m² située au lieu-dit « Chapelle » et nouvellement cadastrée sous le n° ZC 293.

En effet, par délibération n° 2022-71 du 19 décembre 2022, le Conseil municipal a constaté la désaffectation de cette parcelle.

Ainsi, celle-ci pourra être cédée par la Commune à Madame BRUNEL Géraldine au prix établi de 3 975,15 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public correspondant à la parcelle nouvellement cadastrée sous le n° ZC 293 et de la céder à Madame BRUNEL Géraldine au prix de 3 975,15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'acter le déclassement de cette emprise du domaine public correspondant à la parcelle nouvellement cadastrée sous le n° ZC 293,
- de la céder à Madame BRUNEL Géraldine au prix de de 3 975,15 €.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération

3/ Appels d'offre restauration de l'église hors clocher.

M. le Maire indique que la Commission d'appel d'offre de la Commune d'Usson, dûment convoquée, s'est réunie à la Mairie le 23 septembre 2024 à 18h30 en vue d'étudier l'appel d'offre des travaux de conservation-restauration de l'église saint Maurice, correspondant à la tranche ferme n°2 (bâtiment hors clocher réalisé en tranche 1) et aux tranches optionnelles 3 et 4 (intérieur).

M. le Maire précise que les membres de la Commission d'Appel d'Offres en les personnes de Bertrand LIVET, Gérard VERNET, Gabriel CHANAL, Marie-Hélène SAUVADET et David VILLETTELLE ont évincé de cette commission M. François BRIVES, celui-ci ayant indiqué au préalable être sous-traitant d'une candidature dans le cadre de son métier de tailleur de pierres.

Suite à ce préambule, M. le Maire invite de nouveau M. François BRIVES, conseiller municipal à quitter le Conseil municipal et à sortir de la salle afin de ne pas prendre part aux débats d'attribution des lots.

M. François BRIVES n'étant plus présent, M. le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres rendu par la SARL ACA Architectes & Associés, maîtrise d'œuvre en charge, et indique que la Commission d'Appel d'Offres, après avoir pris connaissance de ce rapport, propose de suivre les avis émis par la maîtrise d'œuvre et de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 Maçonnerie : GENESTE pour un montant de 635 735,32 € HT
- Lot 2 Charpente-Couverture-Zinguerie : NAILLER pour un montant de 33 996,24 € HT
- Lot 3 Restauration décors peints : ARTS & BATIMENT 63 pour un montant de 260 435,20 € HT
- Lot 4 Menuiserie-Mobilier : CHABANON pour un montant de 44 450 € HT
- Lot 5 Vitraux : CLOVIS VITRAIL pour un montant de 67 920,53 € HT
- Lot 6 Electricité : SEGA pour un montant de 86 606,35 € HT
- Lot 7 Etude Climatique : ERM pour un montant de 14 728 € HT

Soit un ensemble de travaux pour un montant de 1 143 871,64 € HT pour une estimation PRO de 1 202 735,84 € HT.

Et de préciser que le honoraires de la Maîtrise d'œuvre se montent à 54 030,78 € HT,

Soit un montant global de 1 197 902,42 € HT pour l'opération de conservation-restauration de l'église saint Maurice, divisée en 3 tranches phasée comme ci-dessous :

- 2025 : Tranche 2 ferme pour un montant de 394 723,22 € HT (travaux + honoraires) + devis d'analyse de datation C14 de la tablette bois de la chapelle St Roch, suite à demande de la DRAC, d'un montant de 350€ HT, soit un montant total T2 de 395 073,22€ HT
- 2026 : Tranche 3 optionnelle pour un montant de 397 615,01 € HT (travaux + honoraires)
- 2027 : Tranche 4 optionnelle pour un montant de 318 957,83 € HT (travaux + honoraires)

Il est proposé par M. le Maire d'engager le Tranche 2 ferme d'un montant de 395 073,22 € HT sur l'exercice budgétaire 2025 selon le plan de financement ci-dessous :

- Subvention de la DRAC (30%) = 118 522 € HT
- Subvention de la Région (30 %) = 118 522 € HT
- Subvention du Département (24 %) = 94 818 € HT
- Autofinancement de la commune d'Usson (16%) = 63 211,22 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De suivre la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir les offres figurant ci-dessus,
- De valider l'engagement de la tranche 2 ferme,
- D'autoriser M. le Maire à déposer des dossiers de demande d'aides et de subventions auprès des partenaires financeurs de la commune, à savoir la DRAC, la Région, le Département, la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français, la mission Bern...
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Suite au vote du Conseil Municipal, M. François BRIVES est invité à le rejoindre.

4/ Prémption emplacement réservé n°2 du PLU.

La parcelle E334, ancienne tour de la porte de la Nugère et identifiée comme emplacement réservé n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours d'acquisition. Aussi, dans le cadre de cette vente, le futur acheteur, appelé l'acquéreur, s'est rapproché de M. le Maire afin de savoir si la commune souhaitait préempter cette parcelle. Il apparait que l'acquéreur est également acheteur de la parcelle E296 dont la construction possède l'unique accès à une souillarde présente sur la parcelle E297, propriété de la commune.

Aussi, M. le Maire formule la proposition au Conseil municipal de céder à l'acquéreur la partie de la parcelle E297 contenant la souillarde en échange de la parcelle E334 selon les modalités suivantes :

- échange de biens de valeur identique,
- arpentage de la souillarde à la charge de l'acquéreur,
- frais de notaire liés à la transaction partagés à hauteur de 50% pour l'acquéreur et 50% pour la commune,
- Sous seing privé rédigé par l'office notariale en charge actant la promesse d'échange entre la commune et l'acquéreur, l'abandon du droit de préemption de la commune et la possibilité d'accès par le jardin pour les nécessités de travaux d'entretien de la tour (la bienséance voudra que le propriétaire de la parcelle E333 et E335 faisant parti du lot en cours d'acquisition soit bien évidemment prévenu en amont de tout besoin d'intervention).

M. le Maire indique également que l'acquéreur questionne le Conseil municipal sur la possibilité de lui donner accès à l'ensemble de la "terrace" située au-dessus de la parcelle communale E297. Après discussions, le Conseil municipal souhaite disposer d'un temps de réflexion et ajourner ce point. En effet, avant de se positionner, plusieurs conseillers souhaitent pouvoir se rendre sur place pour observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de céder à l'acquéreur la partie de la parcelle E297 contenant la souillarde en échange de la parcelle E334 selon les modalités suivantes :

- échange de biens de valeur identique,
- arpentage de la souillarde à la charge de l'acquéreur,

- frais de notaire liés à la transaction partagés à hauteur de 50% pour l'acquéreur et 50% pour la commune,
- Sous seing privé rédigé par l'office notariale en charge actant la promesse d'échange entre la commune et l'acquéreur, l'abandon du droit de préemption de la commune et la possibilité d'accès par le jardin pour les nécessités de travaux d'entretien de la tour (la bienséance voudra que le propriétaire de la parcelle E333 et E335 faisant parti du lot en cours d'acquisition soit bien évidemment prévenu en amont de tout besoin d'intervention).

5/ Vote adhésion à la fée des Acts

M. le Maire indique que lors de l'élaboration du budget 2024, il a été omis l'adhésion à l'association la Fée des ACTS, organisatrice du Festival du TRAC.

Aussi, il propose de rétablir cet oubli en votant cette adhésion pour un montant de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'adhérer à la Fée des ACTS pour un montant de 150 €.

4/ Zone France Ruralité (ZFR)

M. le Maire indique que la commune d'Usson a été maintenue en 2024 en ZFR (ancienne ZRR), au sein du dispositif France Ruralité Revitalisation.

Le dispositif ZFR permet aux entreprises s'implantant sur ces territoires de bénéficier de dégrèvements ou d'exonérations d'impôts fonciers.

L'Agglo du Pays d'Issoire disposant de la compétence « Economie », il lui appartiendra de se positionner sur les dégrèvements de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) pouvant être attribués aux entreprises situées en ZFR.

Il appartient par contre à la commune de statuer sur d'éventuels dégrèvements d'impôts fonciers pour les logements touristiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas procéder à des dégrèvements d'impôts fonciers pour les logements touristiques, ceux-ci portant directement les charges liées à la mise en tourisme de la commune d'Usson bénéficiant à l'activité touristique et désormais financée par la taxe foncière, unique impôt direct communal depuis la suppression de la taxe d'habitation.

5/ Antenne téléphonique mobile :

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un projet d'antenne de téléphonie mobile se précise sur la commune dans le cadre du Programme « New Deal », porté par l'Etat, la Région et le Département en partenariat avec les 4 opérateurs mobiles, œuvrant à l'équipement des « zones blanches » dans lesquelles les connexions de téléphonies mobiles ne sont pas satisfaisantes, voire inexistantes.

Ainsi, après avoir approché la commune d'Usson et de Saint-Jean-en-Val en vue de trouver une implantation possible pour cette antenne mobile, M. le Maire vient d'être informé par les services de la Préfecture et l'entreprise Orange que la parcelle envisagée pour se projet se situe sur la commune d'Usson et concerne la parcelle cadastrée sous le N° ZB005 appartenant au Ministère de l'Economie.

M. le Maire indique qu'un dossier d'information devrait bientôt être transmis à la commune d'Usson en vue de le mettre à disposition des habitants et informe le Conseil municipal que ce dossier

d'information peut comprendre, à la demande du maire, une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques générée par l'installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'informer les habitants de la mise à disposition du dossier d'information à réception par boîtage,
- de demander une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques générée par l'installation,
- de préciser qu'en cas d'aboutissement du projet il sera demandé une intégration paysagère en adéquation avec le village d'Usson, comme par exemple des façades de mur de soutènement en pierres locales (orgues basaltiques), l'utilisation de grillages souples ou encore l'utilisation d'une couleur foncée pour les antennes (le blanc étant proscrit).

6/ Questions diverses

- Club de pétanque des Pradeaux.

M. le Maire indique au Conseil municipal avoir reçu une demande du club de pétanque « Team Les Pradeaux 63 » en vue d'obtenir un accord de la municipalité afin de pouvoir organiser des concours officiels de pétanque durant la période estivale sur le parking visiteurs.

Après échange, le Conseil municipal décide de ne pas répondre favorablement à cette demande, le parking visiteurs d'Usson nécessitant d'être disponible afin de pouvoir accueillir les touristes.

- Biens sans maître :

Le Maire informe le Conseil municipal que, tel qu'évoqué lors du dernier conseil, la commune d'Usson s'est engagé dans la procédure d'identification des « Biens sans maîtres » proposée en accompagnement par l'Agglo du Pays d'Issoire. Cette procédure en plusieurs phases pouvant nécessiter la consultation des services de la publicité foncière, une dépense de fonctionnement d'environ 500 € pourra être engagée à ce sujet.

- Points d'apport volontaire des déchets ménagers :

Les PAV ont été mis en place cet été sur le bourg d'Usson et le hameau de Commandaire, dont il conviendra de finir l'aménagement de la dalle avec la pose d'une bande de bruyère.

- Broyeur :

M. Gabriel CHANAL, 2^{ème} adjoint aux travaux indique la nécessité de prévoir de changer le broyeur du tracteur communal en 2025.